

☞ Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1112-3, modifié par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - article 183 instituant une Commission des Usagers (CDU) dans chaque établissement de santé ;

☞ Vu l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique, modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

☞ Vu les articles R1112-79 à R1112-84 du code de la santé publique ;

☞ Vu l'arrêté ARS-Occitanie N° 2022-6126 en date du 3 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers ;

☞ Vu la liste de candidats médiateurs médicaux proposée par le Dr Sylvie de Martino, Présidente de la Commission Médicale d'établissement suite à l'appel à candidature lancé en séance le 19 janvier 2023 ;

☞ Vu le compte-rendu de la Commission des Usagers de l'Hôpital Lozère en date du 13 janvier 2023 déclarant élu Président de la commission, Dr Bruno Kézachian, médiateur médical titulaire, et Vice-président, Monsieur Jean-Paul Laurens, représentant des usagers titulaire ;

Monsieur Jean-Claude Luceno, en sa qualité de Directeur de l'Hôpital Lozère, décide :

Article 1er - Composition nominative de la Commission Des Usagers

♦ Membres à voix délibérative :

Représentant légal de l'établissement :

Monsieur Jean-Claude LUCENO

Médiateur médical :

Docteur Bruno KEZACHIAN, titulaire élu Président de la CDU

Docteur Agnès PREVOST FERREY, suppléante

Médiateur non médical :

Madame Isabelle ROZAY HOLAY, titulaire

Madame Sandrine MICHEL, suppléante

Représentant des usagers :

Monsieur Jean-Paul LAURENS, titulaire élu Vice-président de la CDU

Madame Marie-France FERAY, titulaire

Monsieur Hakan AYAR, suppléant

Madame Josette BOISSIER, suppléante

♦ Madame Monique AKMEL BOURGADE et Madame Emmanuelle LHOMME en charge de la politique de la qualité de l'établissement participent à la CDU avec voix consultative (article R.1112-86 du code de la santé publique).

Article 2

La présente décision sera notifiée à :

- chacun des membres de la CDU
- Dr Sylvie DE MARTINO, Présidente de la CME

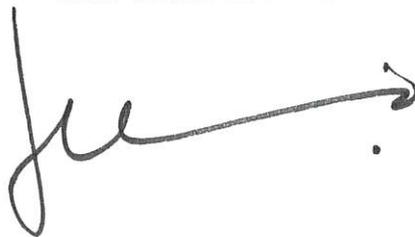
La présente décision sera affichée dans l'établissement, mise en ligne sur le site internet et intranet et transmise au Directeur Général de l'ARS OCCITANIE.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision AN 2020-09-002 en date du 27 septembre 2020 portant sur la composition de la Commission Des Usagers de l'Hôpital Lozère.

Fait à Mende le 20 janvier 2023.

Le Directeur
Jean-Claude LUCENO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JCL', with a long horizontal stroke extending to the right and ending in a small arrowhead.